

## Equipements de sécurité Montée de démonstration :

### 4.2. EQUIPEMENT DE SECURITE

#### 4.2.1. Voitures

	Voitures de compétition	Voitures de série immatriculés
Retenue Frontale de la Tête (RFT)	<p><b>Recommandé</b> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les voitures (voitures T / CT et GT / GTS construites ou homologuées) à partir de la période I (1977)</li> <li>Toutes voitures ouvertes (monoplaces et biplaces) construites à partir de la période IR (1977) sauf les Formule FORD. Les Formules FORD construites à partir de la période JR (1983)</li> </ul>	N/A
Harnais	<p><b>Voitures antérieures au 31/12/1990</b> Voitures avec RFT obligatoire: harnais 5 ou 6 sangles, <u>homologué ou ayant été homologué.</u> Voitures sans RFT obligatoire : harnais 4 sangles, 4 points, <u>homologué ou ayant été homologué.</u></p> <p><b>Voitures postérieures au 31/12/1990</b> Harnais 5 points minimum pour les groupes A, FA, N, FN, FC, F2000, GT de série <u>homologué ou ayant été homologué.</u></p>	<p>Ceinture de sécurité ou harnais d'origine (pour toutes les voitures postérieures au 01/09/1967)</p>

3

	Harnais 6 points minimum pour les groupes D, E, CN, CNF, CM <u>homologué ou ayant été homologué.</u>	
Extincteur	<p><b>Voitures antérieures au 31/12/1990</b> Extincteur embarqué en cours de validité conforme à la Liste Technique N°16 de la FIA</p> <p><b>Voitures postérieures au 31/12/1990</b> Voir tableau des équipements de sécurité FFSA.</p>	Présence à bord d'un extincteur de 2 kg en cours de validité, solidement fixé.
Armature de sécurité	<p><b>Voitures comprises entre 1962 et jusqu'au 31/12/1990</b> Arceau conforme au document FFSA « Minima pour structure de sécurité » sauf spécificité prévue en cas d'homologation de l'armature par la FIA ou une ASN.</p> <p><b>Voitures postérieures au 31/12/1990</b> Voir Article 253-8 de l'Annexe J FFSA</p>	N/A
Sièges	<p><b>Voitures antérieures au 31/12/1990</b> Voitures avec RFT : Siège, <u>homologué ou ayant été homologué.</u> Le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé</p> <p>Toutes les autres voitures T / CT et GT / GTS à partir de la période F : Siège origine ou <u>homologué ou ayant été homologué.</u> (Voir fiche d'homologation de la voiture) ou conforme à la liste technique N° 12 de la FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé. Pour les Périodes J1 siège homologué selon la liste technique N° 12 de la FIA en cours de validité.</p>	Sièges d'origine

4

	<b>Voitures postérieures au 31/12/1990</b> Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA.	
Réservoir de carburant	Voir tableaux des équipements de sécurité FFSA	Réservoir d'origine

#### 4.2.2. Pilotes

	Voitures de compétition	Voitures de série
	Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.	
Casque	Homologué ou ayant été homologué aux normes FIA ou SNELL. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé ;	A minima norme CE. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé.
Vêtements de protection	<p><u>Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes.</u> <u>Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.</u></p> <p><u>A bord des monoplaces et biplaces, le port de la combinaison, des gants, des chaussures, des sous-vêtements est obligatoire. Ces équipements devront être homologués aux normes FIA, ou ayant été homologués.</u></p>	

REGLEMENT STANDARD DES MONTES DE DEMONSTRATION 2026

REGLEMENT STANDARD DES MONTES DE DEMONSTRATION 2026